



Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé

3320020 Etablissements subventionnés par la Région wallonne

Durée du travail

Date de signature	N° d'enreg.	
28.02.2001	57.815	Réduction du temps de travail dans le cadre de la fin de carrière et de l'embauche compensatoire
03.05.2002		

Jours fériés

Date de signature	N° d'enreg.	
07.12.2007	86.812	sursalaires pour prestations irrégulières

Jours de vacances supplémentaires

Date de signature	N° d'enreg.	
07.12.2007	86.813	Convention collective de travail concernant l'octroi de jours de congé supplémentaires du secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé dépendant de la Région wallonne



Durée du travail:

Autres établissements et services: 38 h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974):

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales:

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Jours de vacances supplémentaires:

Établissements et services de santé subsidiés par la Région wallonne (à l'exclusion des travailleurs titres-services):

1,5 jour de congé supplémentaire (régime de 5 jours).